

# **Règlement Intérieur**

## *Annexe : Internat*

**Lycée Polyvalent Louis Armand**  
**CHAMBÉRY**

## PREAMBULE

« Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté, dans laquelle seul le libre et plein développement de sa personnalité est possible »

### ***Déclaration universelle des droits de l'homme, ONU, 10 décembre 1948***

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

### ***Déclaration des droits de l'homme et du Citoyen de 1789***

Au même titre que l'externat, l'internat est un lieu de réussite scolaire. Les règles se fondent sur des principes nationaux et internationaux, et ont pour seul but d'assurer le vivre-ensemble au sein de l'internat.

Ainsi, il s'agit pour l'ensemble des internes de veiller au :

- Respect de soi et des autres,
- Respect du personnel d'encadrement et d'entretien,
- Respect des lieux,

Le règlement intérieur de l'établissement s'applique à l'internat. En plus les apprenants internes sont soumis à des règles de fonctionnement propre à l'internat. L'inscription à l'internat vaut acceptation de ce règlement et des règles de fonctionnement.

## SOMMAIRE

Préambule .....	0
Chapitre 1 : Admissions et placement.....	3
A. Critères d'admission d'internat.....	3
B. Correspondant.....	3
C. Attribution des chambres.....	3
Chapitre 2 : Respect des biens et des personnes.....	4
A. Exercice incendie .....	4
B. Conseils et règles générales .....	4
Chapitre 3 : Horaires de l'internat.....	5
A. Fonctionnement .....	5
Déroulement d'une journée.....	5
Réquisition des chambres .....	6
B. Autorisation de sorties .....	6
C. Disposition particulière pour les collégiens .....	7
Chapitre 4 : Les repas retardés.....	8
A. Repas retardés.....	8
B. Repas froids.....	8
Chapitre 5 : Contacts .....	9
Chapitre 6 : Représentation des apprenants internes .....	9
Chapitre 7 : Infirmerie et médicaments .....	9
Chapitre 8 : Trousseau obligatoire .....	10
Chapitre 9 : Trousseau interdit.....	10
Chapitre 10 : Etat des lieux.....	10

## CHAPITRE 1 : ADMISSIONS ET PLACEMENT

L'hébergement est une facilité et un service offert aux familles.

L'inscription à l'internat est prononcée pour l'année scolaire après validation de la demande de la famille par une commission d'admission présidée par le chef d'établissement début juillet. Les critères retenus sont essentiellement d'ordre géographique et de transport.

### A. CRITERES D'ADMISSION A L'INTERNAT

- Mesure de santé ou sociale ;
- Lycée de secteur ;
- Formation, spécialité ;
- Seconde technologique ;
- Classe Sport Etudes HANDBALL.

### B. CORRESPONDANT

Afin de prendre en charge l'apprenant interne en cas de fermeture en urgence de l'internat ou en cas de maladie, les familles doivent fournir le nom d'une personne autorisée à venir récupérer leur enfant ou l'héberger pour la nuit en cas d'impossibilité de retour avant 22h00. En cas d'absence du correspondant, la famille s'engage à venir chercher son enfant.

La reconduction de l'hébergement d'un apprenant d'une année sur l'autre n'est pas de droit.

Par ailleurs, un apprenant qui ferait l'objet de nombreuses punitions répétées ou d'une sanction disciplinaire (avertissement de comportement, exclusion temporaire) au cours de l'année pourra voir son inscription pour l'année suivante remise en cause.

L'ensemble des règles de vie au lycée, des droits, obligations et mesures disciplinaires (punitions et sanctions) prévues au règlement intérieur s'applique à l'internat.

### C. ATTRIBUTION DES CHAMBRES

En début d'année, nous tâchons de respecter au mieux les vœux des apprenants pour l'attribution des chambres dans la limite des contraintes de place et de critères supérieurs (santé, bon fonctionnement de l'internat). Des changements sont ensuite possibles sur demande écrite motivée des apprenants concernés. Ces demandes sont étudiées par les Conseillers Principaux d'Education (CPE) et les Assistants d'éducation (AED) et sont mises en place dès que possible si elles ne risquent pas de perturber le bon fonctionnement de l'internat.

## CHAPITRE 2 : RESPECT DES BIENS ET DES PERSONNES

Ce paragraphe précise les points du règlement intérieur plus spécifiques à l'internat.

Il est rappelé aux apprenants qu'ils ne doivent en aucun cas introduire dans l'internat des personnes étrangères à celui-ci, ni d'apprenants externes ou demi-pensionnaires. (**Loi du 2 mars 2010 sur le délit d'intrusion dans un établissement scolaire**)

En conformité avec la loi, l'établissement et ses services annexes sont un espace non-fumeur y compris la cigarette électronique (**Loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la loi EVIN**)

Tout acte de bizutage ou assimilé (vexation, humiliation, harcèlement) est formellement interdit. En cas de bizutage une procédure disciplinaire sera engagée ainsi qu'une plainte déposée (**Loi de juin 1998 sur le délit de bizutage**). Vous pouvez télécharger l'application 3018 pour vous aider en cas de besoin ou vous rapprocher d'un personnel de l'établissement.

### A. EXERCICE INCENDIE

Conformément à la réglementation, des exercices d'évacuation seront organisés au cours de l'année scolaire. Pour la sécurité de tous, la participation à ces exercices est obligatoire. Tout refus de participer, toute dégradation ou perturbation des systèmes de sécurité entraînera une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

### B. CONSEILS ET REGLES GENERALES

Il est conseillé aux apprenants de ne garder sur eux ou dans leur chambre ni somme d'argent importante, ni objet de valeur. Le lycée ne peut être tenu responsable des objets volés.

L'apport et l'usage de télévisions et de consoles de jeux vidéo sont interdits.

La circulation des apprenants entre les bâtiments est strictement interdite quelle qu'en soit la raison.

Les apprenants sont considérés comme seuls responsables du matériel mis à leur disposition. En cas de dégradation, il leur sera demandé le remboursement des frais engagés pour la remise en état des locaux et matériels endommagés. Un état des lieux sera fait lors de l'installation dans la chambre.

Pour des raisons d'hygiène, la consommation de nourriture et de boisson à l'internat est strictement interdite à l'exception des repas froids distribués par le lycée, consommés dans une salle prévue à cet effet.

## CHAPITRE 3 : HORAIRES DE L'INTERNAT

### A. FONCTIONNEMENT

L'internat est ouvert du dimanche 20h au vendredi 7h45.

L'entrée le dimanche se fait de 20h à 22h, pour les bâtiments EPINE et GRANIER, sur demande d'inscription préalable en début d'année et admission. Le retour des internes les jours fériés et des vacances se déroulent de la même manière que les dimanches.

Les AED circulent dans les couloirs et dans les chambres régulièrement afin de veiller au bon fonctionnement de l'internat.

#### DEROULEMENT D'UNE JOURNEE

Les apprenants doivent avoir mangé avant l'arrivée à l'internat le dimanche.

- **Lever** : à partir de 6h30
- **Petit-déjeuner** : servi entre 6h30 et 7h30.
- **Fermeture des bâtiments** : 7h45

Avant de quitter les chambres, chaque apprenant doit avoir fait son lit, ranger ses affaires dans son placard, ranger les bureaux et la salle de bain (étagère vide) et veiller à la fermeture des portes, des fenêtres et des lumières de sa chambre.

Pour des raisons d'hygiène, il est important d'aérer sa chambre régulièrement.

- **Dans la journée** : les bâtiments sont fermés dès 7h45.

**Ouverture des bâtiments à 17h30 et à 15h30 le mercredi.**

**18h (18h30 le mercredi) :**

- **Appel des apprenants. Présence obligatoire de tous les apprenants dans leur chambre. Les AED font l'appel dans les chambres.**
- **Les horaires des études :**
  - o Les secondes générales : Lundi, Mardi et Jeudi : 17h45 – 18h45
  - o Secondes professionnelles : Lundi, Jeudi : 17h45 – 18h30

Les études sont effectuées dans leur chambre, portes ouvertes, sous la surveillance d'un AED et/ou en salle en fonction des résultats scolaires et de l'autonomie des apprenants. La salle d'étude est accessible aux apprenants volontaires.

- **Dîner** : Le repas du soir est servi à partir de 18h30. Pendant sa durée les bâtiments sont fermés. Les apprenants peuvent regagner leur chambre à partir de 19h30.

***Il est strictement interdit de se faire livrer des repas par un organisme extérieur.***

- **Temps libre** : de 19h30 à 20h30 avec possibilité d'utiliser librement le foyer de l'internat, la salle de musique, la salle informatique, la salle d'étude et la cour de l'internat. Les apprenants doivent avoir quitté le bâtiment d'externat dès la sortie du self.
- **Retour dans les chambres** : à 20h30

Sauf mise en place d'activités particulières autorisées, les apprenants doivent regagner leurs chambres au plus tard à 20h30 **pour l'appel**.

En fonction des demandes, des disponibilités et des compétences des AED, des activités encadrées pourront être mises en place.

- Les douches sont autorisées entre 17h35 et 21h15 dernier délai
- **La circulation entre les chambres** est autorisée jusqu'à 21h30
- A 22h00 : **le silence et les lumières éteintes** sont exigés (sauf travail scolaire).

L'internat est fermé du vendredi 7h45 au dimanche 20h. Les apprenants peuvent déposer et récupérer leur bagage dans la salle des sacs de l'externat les lundis et les vendredis à chaque interours.

#### REQUISITION DES CHAMBRES

Durant la période d'hiver (plan d'hébergement d'urgence), l'internat du lycée peut être réquisitionné pendant les week-ends ou les vacances par le préfet. Les apprenants doivent défaire entièrement leur lit chaque vendredi matin, vider la salle de bain. Tous les effets personnels doivent être stockés dans leur armoire individuelle muni d'un cadenas.

#### B. AUTORISATION DE SORTIES

Pour **toute sortie** :

- exceptionnelle ou départ anticipé ;
- régulière (sportive ou culturelle) ;
- scolaire ou non.

Les responsables légaux doivent remettre à la vie scolaire une autorisation écrite ou transmettre un courrier électronique au plus tard à 12h00 le jour même ([vie-scolaire1.0731248K@ac-grenoble.fr](mailto:vie-scolaire1.0731248K@ac-grenoble.fr)).

Le retour de l'apprenant doit se faire avant **22h**. Si cela n'est pas possible, la famille doit s'organiser pour que l'apprenant soit hébergé ailleurs.

Toute sortie de l'apprenant sans autorisation écrite des responsables légaux pourra faire l'objet d'une punition et, en cas de récidive, de mesures disciplinaires.

Pour **les activités régulières** une demande écrite préalable doit être rédigée par **les responsables légaux** pour l'année complète. Le document est à demander en vie scolaire.

**Les apprenants qui ne sont pas en classe Sport Etudes** peuvent faire deux autorisations maximums de sorties par semaine et **ne peuvent pas bénéficier** des repas retardés.

### C. DISPOSITION PARTICULIERE POUR LES COLLEGIENS

Ces apprenants bénéficieront, outre les dispositions générales décrites dans le règlement intérieur de l'établissement et le présent règlement d'internat, des dispositions particulières suivantes :

#### Horaires internat :

Les lundis, mardis, et jeudis :

- ⇒ 7h45 : Trajet du lycée au collège accompagné par un personnel du lycée ;
- ⇒ 18h30 : Retour de l'entraînement au lycée sous la responsabilité d'un tiers (famille ou encadrant sportif) puis repas au lycée ;
- ⇒ 20h-21h30 : étude.

Les mercredis :

- ⇒ 12h : Trajet du collège au lycée en autonomie ;
- ⇒ 13h30-15h30 : étude ;

**Aucune sortie du lycée n'est autorisée jusqu'à la prise en charge par l'encadrant sportif à 15h30.**

- ⇒ 15h30 : Prise en charge au lycée par encadrant sportif pour entraînement ;
- ⇒ 18h30 : Retour de l'entraînement au lycée sous la responsabilité d'un tiers (famille ou encadrant sportif) puis repas au lycée.

## CHAPITRE 4 : LES REPAS RETARDES

### A. REPAS RETARDES

Le service de repas retardés est réservé uniquement aux apprenants des Classes Sport Etudes. Le repas retardé se déroule au réfectoire de 21h à 22h du lundi soir au jeudi soir.

Les apprenants sportifs doivent se présenter au self entre 21h et 21h30 maximum et rejoindre l'internat avant 22h.

Les apprenants réservent chaque jour leur repas retardé en déposant **leur carte de repas retardé** dans la boîte située à côté du distributeur de plateaux du self (entrée Edelweiss) entre 11h30 et 14h30.

Une fois le repas réservé, l'apprenant a l'obligation de se présenter au repas retardé pour éviter le gaspillage alimentaire.

### B. REPAS FROIDS

La confection de repas froids concerne exclusivement les apprenants en stages ou les apprenants en sorties scolaires organisées et validées par le lycée.

En cas de sorties pour raisons personnelles, aucun service de repas froids ne sera assuré.

La réservation des repas froids doit être réalisée par l'organisateur de la sortie pédagogique ou le pôle DDF en cas de PFMP auprès du service intendance au minimum une semaine avant.

Les apprenants en PFMP ou l'organisateur vont chercher eux-mêmes leur repas froid au réfectoire avant leur départ, soit entre 6h30 et 8h pour les sorties en journée soit entre 17h30 et 18h30 pour les sorties en soirée.

## CHAPITRE 5 : CONTACTS

Pour joindre directement le bureau CPE de l'internat de 18h30 à 22h30, merci de bien vouloir contacter le 04.79.72.30.30

Vous pouvez également prendre contact par courriel à l'adresse suivante :

[vie-scolaire1.0731248K@ac-grenoble.fr](mailto:vie-scolaire1.0731248K@ac-grenoble.fr)

## CHAPITRE 6 : REPRESENTATION DES APPRENANTS INTERNES

Chaque année, des délégués de bâtiment sont élus. Interlocuteurs privilégiés des CPE et des membres de l'établissement, ils représentent leurs camarades internes au sein de l'assemblée des délégués. A ce titre, ils peuvent se présenter aux différentes instances prévues pour représenter les apprenants dans l'établissement.

## CHAPITRE 7 : INFIRMERIE ET MEDICAMENTS

Les premiers soins sont donnés par l'infirmier de l'établissement lors de ses nuits d'astreinte.

En cas d'absence ou d'urgence, le personnel compétent présent (CPE ou AED) joindra les services médicaux d'urgence.

Si un apprenant se présente à l'infirmerie pour une affection ou un accident grave, les parents sont aussitôt avertis par téléphone par l'infirmier ou le CPE (en cas d'absence de l'infirmier) et devront obligatoirement venir chercher leur enfant.

**Il est important de signaler à l'infirmier tout traitement et affection présents à l'entrée ou au cours de l'année scolaire.**

**Ces signalements permettront à l'infirmier, en collaboration avec l'interne et sa famille de déterminer l'organisation la plus adaptée, en tenant compte de l'autonomie et des responsabilités de chacune des parties.**

**Une vigilance particulière est à porter sur les maladies contagieuses du fait de la vie en collectivité.**

Un apprenant ne peut quitter le lycée pour raison de santé sans avis de l'infirmier.

## CHAPITRE 8 : TROUSSEAU OBLIGATOIRE

- Du linge de lit : draps, couette ou couverture, housse de couette, oreiller et taie
- Un réveil
- Un nécessaire de toilette (serviette, produits d'hygiène, ...)
- Un cadenas pour l'armoire (+ un autre pour casier externat)
- Une gourde

## CHAPITRE 9 : TROUSSEAU INTERDIT

Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques sont interdits :

- Multiprise
- Bouilloire
- Guirlande lumineuse
- Frigidaire
- Micro-onde
- Consoles de jeux
- Télévision

## CHAPITRE 10 : ETAT DES LIEUX

Un état des lieux est réalisé à la rentrée en présence de l'apprenant et d'un adulte (AED ou CPE).

Cet état des lieux est à remplir consciencieusement. Il atteste de l'état du mobilier à l'entrée dans la chambre.

Les dégradations pendant l'année seront facturées par le service intendance. Les détériorations, dysfonctionnements ou usures intervenants en cours d'année sont à signaler au plus vite aux AED.